

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-2-8

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SOUTIEN 2025 À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE ET À LA CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1115-1, L.1511-2, L.3211-1, L.3232-1-2, L.3431-1 et L.3431-7 ;
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-2-2 du 8 décembre 2022 relative au développement de la marque Alsace et de ses déclinaisons et approuvant le contrat-cadre de partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-2-2 du 20 juin 2024 relative aux engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'économie de proximité et approuvant le contrat-cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU le contrat cadre de partenariat 2022-2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, signé le 8 décembre 2022,
- VU le contrat cadre de partenariat 2024-2026 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, signé le 4 juillet 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Concernant le partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, pour l'année 2025, qui s'appuie sur le contrat-cadre de partenariat 2024-2026 signé le 4 juillet 2024 et sur les quatre actions ci-dessous :
 - Développer la Marque « Commerçant d'Alsace »,
 - Soutenir le développement de la plateforme de Business Sourcing,
 - Soutien aux Jobs Dating « jenesuispasunCV »,
 - Soutien aux Trophées Alsace Export ;
- Attribue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant total de 80 000 €, selon la répartition suivante :
 - 28 000 € pour le renforcement de l'image dynamique de notre territoire et de son attractivité touristique au travers de la stratégie de la Marque « Commerçant d'Alsace »,
 - 28 000 € pour la mise en relation entre entreprises pour développer les partenariats à l'échelon transfrontalier au travers de la plateforme de Business sourcing,
 - 2 400 € pour le soutien au retour à l'emploi au travers de Job Dating « jenesuispasunCV »,
 - 21 600 € pour le rayonnement de l'Alsace à l'export avec les trophées Alsace Export ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole relative notamment aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 précitée, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Concernant le partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d'Alsace :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace, pour l'année 2025, qui s'appuie sur le contrat-cadre de partenariat 2022-2025 singé le 8 décembre 2022 et sur les trois actions ci-dessous :
 - l'organisation du Salon « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - l'organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg,
 - la poursuite du développement de la marque « Artisan d'Alsace » (pour mémoire) ;
- Attribue à la Chambre de Métiers d'Alsace une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant total de 49 600 €, selon la répartition suivante :
 - 31 600 € pour l'organisation du Salon 2025 « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - 18 000 € pour l'organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg en 2025 ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace relative notamment aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 précitée, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O038</i>	<i>P056E27</i>	<i>T94</i>	<i>3190-65-657381-60</i>	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie</i>	<i>80 000 €</i>
<i>P056</i>	<i>O039</i>	<i>P056E27</i>	<i>T94</i>	<i>3190-65-657381-60</i>	<i>Chambre de Métiers d'Alsace</i>	<i>49 600 €</i>
<i>TOTAL</i>						<i>129 600 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote